

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 20 du mois Prairial,

Ère vulgaire.

Dimanche 8 Juin 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Neailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égaront, & adressées franches au cit. FONTAIGLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er} de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

P R U S S E.

Berlin, le 8 mai.

UNE déclaration du gouvernement porte que le ministre polonois, qui se trouve actuellement dans cette ville, sera personnellement responsable des voies de fait & autres insultes auxquelles le ministre de Prusse peut être exposé aujourd'hui à Varsovie.

Le départ du despote Guillaume pour Breslaw est fixé au 12 du courant; les deux fils doivent l'accompagner. D'après cette disposition, la revue générale n'aura pas lieu; on vient d'en faire une particulière de garçons boulangers, maréchaux de l'armée, chirurgiens, &c., qui tous vont se mettre en marche à la suite du tyran, pour la Pologne? Qu'y va-t-il faire? En vertu de sa certaine science, pleine puissance & autorité royale, massacrer les Polonois qui veulent être libres & qui le seront, malgré Catherine, François, Guillaume & leurs lâches satellites.

Toutes les troupes de ligne qu'entretient la Prusse sont aujourd'hui employées, soit dans les armées contre la république française, soit dans celles qui vont se ruer sur la Pologne. En attendant qu'elles s'en reviennent bien frottées, éclopées, inutilisées, les forts de l'intérieur sont confiés à la garde de milices nées d'hier, & de vieux invalides du dernier siècle.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 18 mai.

Les nouvelles des Pays-Bas sont moins favorables de jour en jour, malgré l'attention qu'on a de les arranger de la manière la plus agréable.

Les républicains français tirent avec un succès rapide, du sein de la république, tous les secours dont leurs armées ont besoin. Il n'en est pas de même pour les armées alliées, puisque les généraux sont encore obligés de délibérer sur les moyens d'obtenir des renforts, & sur ceux de les faire parvenir à la destination du jour. Ceci seroit beaucoup plus facile si on avoit pu suivre le plan toujours offensif du colonel Mack; mais l'activité française a mis les armées alliées

dans la nécessité absolue de se tenir par-tout & toujours sur la défensive.

Les avis reçus de la Pologne ne sont pas moins alarmans; l'insurrection semble avoir acquis un caractère fâcheux qui se communique dans les états voisins, tels que la Gallicie & la Lodomerie.

Notre cour paroît décidée à ne prendre aucune part aux affaires de Pologne; mais depuis qu'elle a appris que dans ces deux provinces il y avoit quelques mouvemens, il a été envoyé ordre au général Wurmser, qui commande dans la Gallicie, de se concerter avec les généraux russes qui se trouvent dans cette partie démembrée de la Pologne.

De sorte que nous voilà engagés, presque malgré nous, dans une guerre de liberté qui surgit dans la partie conquise des états de François.

S U I S S E.

Du 22 mai.

Les cantons sont disposés à reconnoître la constitution genevoise. Voici l'adresse de félicitation que les bourguemestres, petit & grand conseil de Zurich, viennent d'envoyer aux syndics & conseils de la république de Genève.

« Nous vous offrons nos bons offices d'amitié & de bienveillance, & tout l'honneur qui sont en notre pouvoir. Pieux, prévoyans, honnêtes & prudents, & nos particulièrement bons amis, fideles & chers alliés. Nous apprenons, fideles & chers alliés, par la lettre que vous nous avez adressée en date du 17 avril, au nom de la république de Genève, les événemens qui y ont eu lieu. Nous vous remercions de la communication que vous nous en avez faite, & nous souhaitons sincèrement, avec tous les amis de votre état libre, que ces événemens y facilitent & y assurent la tranquillité, la paix, la concorde & l'ordre, sur lesquels peuvent se fonder la liberté & l'indépendance de Genève, desquelles la conservation nous tient toujours principalement à cœur. Sur quoi nous recommandons votre république & la nôtre à la protection du très-haut. »

Donné le 19 mai 1794.

Signé, les bourguemestres, petit & grand conseil de la ville de Zurich.

FRANCE.

ARMÉE DE LA MOSELLE ET DES ARDENNES.

Au camp en avant de Dinan, le 13 prairial.

Notre avant-garde vient de faire l'attaque de Dinan. L'ennemi n'a pu résister à son impétuosité, & il a été forcé d'évacuer cette ville avec précipitation, en nous laissant un obusier & plusieurs prisonniers. Il avoit construit des retranchemens sur les hauteurs, qu'il a aussi été obligé d'abandonner.

L'armée s'est aussi-tôt mise en marche sur deux colonnes, l'une, sur la droite de la Meuse; & l'autre est venu passer à Dinan, pour occuper différentes positions en avant de cette ville. L'ennemi s'est jeté dans les bois, d'où nous nous préparons à le déloger. Par ces mouvemens, l'armée de la Moselle se trouve réunie à celle des Ardennes, faisant la droite de l'armée du Nord.

La terreur est au grand ordre du jour dans les Pays-Bas.

De Paris, le 20 prairial.

On écrit de Nîmes, en date du 8 prairial : « La récolte des cocons est si abondante cette année, que la soie sera à meilleur marché que le fil, la laine & le coton; il en est de même de tous les oliviers, ils sont chargés de fleurs & de fruits. La vigne est couverte de grappes; j'en ai compté jusqu'à 36 sur un sep. Ainsi, par ses dons & ses bienfaits, la nature nous annonce que le peuple françois a bien mérité de l'Être suprême: en effet, quelle autre nation lui rend un plus juste & plus pur hommage? »

Extrait des registres des arrêtés du comité de salut public du seizième jour de prairial, l'an deuxième de la république française, une & indivisible.

Le comité de salut public, en conséquence de la loi du 13 prairial, sur la formation de l'école de Mars, & vu la nécessité d'en préparer tous les moyens d'exécution ayant l'arrivée des élèves, arrête que les agens nationaux de district prendront les mesures nécessaires pour que les élèves de l'école de Mars, de leur arrondissement, n'arrivent pas à Paris avant le premier messidor prochain, en même-tems qu'ils ne pourront s'y rendre plus tard que le 20 du même mois, conformément à la loi.

Les agens nationaux adresseront au comité de salut public le procès-verbal de leurs opérations relatives à la nomination des élèves, afin que le comité puisse connoître leur âge, leurs qualités morales, & les motifs qui auront déterminé le choix de chacun d'eux.

Signés au registre, C. A. Priour, Carnot, Robespierre, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, B. Barere, Saint-Just, & R. Lindet.

(L'abondance des matières nous force à renvoyer à demain la fin des questions relatives à la loi du 27 germinal.)

Plan de la fête à l'Être suprême, qui doit être célébrée le 20 prairial, proposé par David, & décrété par la convention nationale.

L'aurore annonce à peine le jour, & déjà les sons d'une musique guerrière retentissent de toutes parts, & font succéder au calme du sommeil un réveil enchanteur.

A l'aspect de l'autre bienfaisant qui vivifie & colore la nature, amis, freres, époux, enfans, vieillards & meres s'embrassent, & s'empresse à l'envi d'ordonner & de célébrer la fête de la Divinité.

L'on voit aussi-tôt les banderoles tricolores flotter à l'extérieur des maisons: les portiques se décorent de festons de verdure; la chaste épouse pare de fleurs la chevelure flottante de sa fille chérie, tandis que l'enfant à la mamelle presse le sein sa mere, dont il est la plus belle parure; le fils, au bras vigoureux, se saisit de ses armes; il ne veut recevoir le baudrier que des mains de son pere; le vieillard souriant de plaisir, les yeux mouillés des larmes de la joie, se fait rajeunir son ame & son courage en présentant l'épée aux défenseurs de la liberté.

Cependant l'airain tonne: à l'instant les habitations sont désertes; elles restent sous la sauve-garde des lois & des vertus républicaines; le peuple remplit les rues & les places publiques; la joie & la fraternité l'enflamment. Ces groupes divers, parés de fleurs du printemps, sont un parterre animé, dont les parfums disposent les ames à cette scene touchante.

Les tambours roulent; tout prend une forme nouvelle. Les adolescents armés de fusils, forment un bataillon carré autour du drapeau de leurs sections respectives. Les meres quittent leurs fils & leurs époux; elles portent à la main des bouquets de roses: leurs filles, qui ne doivent jamais les abandonner que pour passer dans les bras de leurs époux, les accompagnent, & portent dans des corbeilles remplies de fleurs. Les peres conduisent leurs fils, armés d'une épée; l'un & l'autre tiennent à la main une branche de chêne.

Tout est prêt pour le départ: chacun brûle de se rendre au lieu où doit commencer cette cérémonie, qui va réparer les torts des nouveaux prétres du crime & de la royauté.

Une salve d'artillerie annonce le moment désiré; le peuple se réunit au jardin national; là il se range autour d'un amphithéâtre destiné pour la convention. Les portiques qui l'avoisinent sont décorés de guirlandes de verdure & de fleurs, entremêlés de rubans tricolores.

Les sections arrivées, les autorités constituées, le peuple, annoncent à la représentation nationale que tout est préparé pour célébrer la fête de l'Être suprême.

La convention nationale, précédée d'une musique éclatante, se montre au peuple: le président paroît à la tribune élevée au centre de l'amphithéâtre; il fait sentir les motifs qui ont déterminé cette fête solennelle; il invite le peuple à honorer l'auteur de la nature.

Il dit: le peuple fait retentir les airs de ses cris d'allégresse. Tel se fait entendre le bruit des vagues d'une mer agitée, que les vents sonores du midi soulèvent & prolongent en échos dans les valons & les forêts lointaines.

Au bas de l'amphithéâtre s'élève un monument où sont réunis tous les ennemis de la félicité publique: le monstre dévorant de l'athéisme y domine; il est soutenu par l'ambition, l'égoïsme, le discord, & la fausse simplicité qui, à travers les haillons de la misere, laisse entrevoir les cyrenemont dont se parent les esclaves de la royauté.

Sur le front de ces figures on lit ces mots:

SEUL ESPOIR DE L'ÉTRANGER.

Il va lui être ravi. Le président s'approche, tenant entre ses mains un flambeau: le groupe s'embrâse; il rentre dans le néant avec la même rapidité que les conspirateurs qui frappé le glaive de la loi.

Du milieu de ces débris s'élève la sagesse au front calme & serein; à son aspect, des larmes de joie & de reconnaissance coulent de tous les yeux; elle console l'homme de bien que l'athéisme vouloit réduire au désespoir. La fille du ciel semble dire: Peuple, rends hommage à l'auteur de la nature, respecte ses décrets immuables. Peuisse l'audacieux qui oseroit y porter atteinte! Peuple généreux & brave, juge de sa grandeur par les moyens que l'on emploie pour t'égarer. Tes hy-

porités ennemis connoissent son attachement sincere aux loix de la raison; & c'est par là qu'ils vouloient te perdre; mais tu ne seras plus dupe de leur imposture; tu briseras toi-même la nouvelle idole que ces nouveaux Druides vouloient relever par la violence.

Après cette premiere cérémonie, que termine un chant simple & joyeux, le bruit des tambours se fait entendre, le son perçant de la trompette éclate dans les airs. Le peuple se dispose: il est en ordre: il part. . . Deux colonnes s'avancent: les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, marchent sur deux files parallèles. Le bataillon carré des adolescents marche toujours dans le même ordre: le rang des sections est déterminé par la lettre alphabétique. Au milieu du peuple paroissent les représentans, ils sont environnés par l'enfance, ornés de violettes; l'adolescence, de mirthe; la virilité, de chêne; & la vieillesse aux cheveux blancs, de pampre & d'olivier: chaque représentant porte à la main un bouquet d'épis de blé, de fleurs & de fruits, symbole de la mission qui lui a été confiée; mission qu'ils rempliront en dépit des obstacles réunissans sous leurs pas.

Au centre de la représentation nationale, quatre taureaux vigneux, couverts de festons & de guirlandes, traînent un char sur lequel brille un trophée composé des instrumens des arts & métiers, & des productions du territoire françois. « Vous qui vivez dans le luxe & dans la mollesse; vous dont l'existence n'est qu'un pénible sommeil, peut-être vous osez jeter un regard de mépris sur ces utiles instrumens. Ah! fuyez, fuyez loin de nous; vos ames corrompues ne sauroient goûter les jouissances simples! Et toi, peuple laborieux & sensible, jouis de ton triomphe & de ta gloire; dédaigne les vils trésors de tes lâches ennemis; n'oublie pas sur-tout que les héros & les bienfaiteurs de l'humanité conduisoient la charrue de la même main qui avoit vaincu les rois & leurs satellites ».

Après avoir, durant la marche, couvert d'offrande & de fleurs la statue de la Liberté, le cortège arrive au champ de la Réunion. « Ames pures, cœurs vertueux, c'est ici que vous attend une scene ravissante, c'est ici que la liberté vous a mélangé les plus douces jouissances ».

Une montagne immense devient l'autel de la patrie; sur sa cime s'éleve l'arbre de la liberté: les représentans s'élancent sous ses rameaux protecteurs; les peres avec leurs fils se groupent par la partie de la montagne qui leur est désignée; les meres avec leurs filles se rangent de l'autre côté; leur fécondité & les vertus de leurs époux sont les seuls titres qui les y ont conduites. Un silence profond regne de toutes parts; les accords touchans d'une musique harmonieuse se font entendre: les peres, accompagnés de leurs fils, chantent une premiere strophe; ils jurent ensemble de ne plus poser les armes, qu'après avoir anéanti les ennemis de la république: tout le peuple répète la finale. Les meres avec leurs filles, les yeux fixés vers la voûte céleste, chantent une seconde strophe: celles-ci promettent de n'épouser jamais que des hommes qui auront servi la patrie: les meres s'enorgueillissent de leur fécondité. . . Nos enfans, disent-elles, après avoir purgé la terre des tyrans coalisés contre nous, reviendront s'acquitter d'un devoir cher à leur cœur, ils formeront la paupière de ceux dont ils ont reçu le jour. Le peuple répète les expressions de ces sentimens sublimes inspirés par l'amour sacré des vertus.

Une troisieme & dernière strophe est chantée par le peuple entier. Tout s'émeut, tout s'agit sur la montagne: hommes, femmes, filles, vieillards, enfans, tous font retentir l'air de leurs accens. Ici les meres pressent les enfans qu'elles allaitent; là, saisissant les plus jeunes de leurs enfans mâles, ceux qui n'ont point assez de force pour accompagner leurs peres, &

les soulevant dans leurs bras, elles les présentent en hommage à l'auteur de la nature; les jeunes filles jettent vers le ciel des fleurs qu'elles ont apportées, seule propriété dans un âge aussi tendre. Au même instant, & simultanément, les fils, brûlant d'une ardeur guerrière, tirent leurs épées, les déposent dans les mains de leurs vieux peres; ils jurent de les rendre par-tout victorieuses; ils jurent de faire triompher l'égalité & la liberté contre l'oppression des tyrans. Partageant l'enthousiasme de leurs fils, les vieillards ravis les embrassent, & répandent sur eux leur bénédiction paternelle.

Une décharge formidable d'artillerie, interprete de la vengeance nationale, enflamme le courage de nos républicains; elle leur annonce que le jour de gloire est arrivé. Un chant mâle & guerrier, avant-coureur de la victoire, répond au bruit du canon. Tous les François confondent leurs sentimens dans un embrassement fraternel; ils n'ont plus qu'une voix, dont le cri général, vive la république! monte vers la Divinité.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du décret sur les secours dus aux familles des défenseurs de la patrie, rendu dans la séance du 14 prairial.

VI. Les subsistances ne seront accordées aux militaires réclamans que pour un mois seulement.

VII. Les citoyens aisés, ayant des moyens assurés & connus de pourvoir à leurs besoins, qui réclameront des secours contre le vœu de la loi, seront sujets à restitution.

Ceux qui ont des revenus & une fortune vérifiée par la cote des impositions, & qui, par de pareilles réclamations, auront usurpé le patrimoine de la vertu indigente, seront notés comme dilapidateurs des deniers publics, & traités comme tels.

VIII. Le dernier décade de prairial, il sera nommé de nouveaux commissaires vérificateurs & distributeurs dans chaque commune & section de la république: ils pourront se faire aider dans leurs fonctions par ceux qui lui auront précédés, actuellement en exercice.

IX. Le paiement du trimestre de messidor pour les secours, pensions & indemnités, sera effectué dans les deux premieres décaies de ce mois, sur les notes additionnelles qui ont servi au paiement de germinal, conformément à l'article 8 du titre 7 de la loi du 21 pluviôse, ainsi que sur les notes pareilles qui seront faites d'après les mêmes bases, pour les nouvelles réclamations.

X. Les listes des bataillons seront envoyées, conformément au titre VIII de la loi du 21 pluviôse, dans le courant du trimestre de messidor, aux différens départemens sans plus de délai. Les états définitifs de paiement seront envoyés au comité de liquidation de la convention nationale & à la commission.

XI. Dès que le vœu des commissaires-vérificateurs aura validé une réclamation, les commissaires-distributeurs ou autres fonctionnaires qui retarderoient par négligence ou mauvaise intention le bienfait de la loi, seront tenus à dédommagement; il ne pourra être moindre d'un tiers de la somme réclamée. L'agent national agira pour faire payer ces dédommagemens; il sera dans tous les cas responsable des abus qu'il n'auroit pas dénoncés.

XII. Dans la troisieme décade de messidor, les commissaires-vérificateurs des communes de chaque arrondissement de canton, se rassembleront au chef-lieu de ce canton; ils formeront, réunis, un jury qui prononcera dans le courant de la décade sur toutes les questions que les commissaires-vérificateurs de chaque commune auroient laissées indécises

ou sujettes à réclamation. A la fin de messidor, tous les paiemens devront être terminés.

XIII. Les jurys de vérificateurs pourront se diviser en différentes sections ; il ne pourra y avoir moins de cinq vérificateurs à chaque section. Les vérificateurs seront défrayés du déplacement pendant la tenue du jury, ainsi qu'il est réglé pour les commissaires de district, art. XV du titre VII de la loi du 21 pluviôse. Dans les communes où il n'y auroit pas dix réclamations de secours, & celles aussi où il n'y auroit que des citoyennes réclamantes, le plus ancien officier municipal fera les fonctions de vérificateurs ; les secours seront envoyés par le receveur du district, sur son mandat, visé par la municipalité. S'il y a difficulté relativement à ses décisions, elle sera portée au jury des vérificateurs du canton.

XIV. Tout ce qu'il y auroit de contraire au présent décret, dans les loix précédentes, est révoqué. Les dispositions de celles du 21 pluviôse & autres précédentes qui restent en vigueur, seront imprimées collectivement avec le présent décret, pour que rien ne puisse désormais en retarder l'exécution.

XV. Il sera mis une somme de 100 millions à la disposition des commissaires des secours publics, pour fournir aux caisses de district qui seroient insuffisantes. Le compte de cette somme & de toutes celles précédemment délivrées pour le même objet, sera définitivement réglé dans le trimestre de messidor.

XVI. La commission des secours fera composer & distribuer sans délai un tableau de forme coarctée, pour indiquer ce qui est dû par mois, par jour & par décade, en raison des réclamations motivées sur le présent décret : elle y joindra l'instruction nécessaire aux commissaires-vérificateurs. Cette instruction & ces tableaux seront envoyés aux districts, qui en feront de suite réimprimer le nombre nécessaire aux différentes communes.

L'insertion du présent décret au bulletin tiendra lieu d'envoi & promulgation : il sera lu, si-tôt après sa réception, à la tête de tous les corps armés, sur tous les vaisseaux & bâtimens de la république, & dans une séance publique de toutes les administrations & sociétés populaires, & dans les hôpitaux militaires.

Courier du 15 prairial. — Prises faites par la flotille aux ordres du citoyen Chastagnier. — Port-Vendre, 8 prairial.

Quatre bâtimens espagnols, dont le chargement n'est pas annoncé.

Prises entrées à Brest.

Le navire anglois *le Saint-George*, de 200 tonneaux, venant de Lisbonne & allant à Londres, avec un chargement de coton, vin blanc & rouge, pris par la frégate *la Railleuse*.

Un navire allant à Amsterdam, chargé de vin, pris par la corvette *l'Épervier*.

Courier du 16 floréal. — Prises entrées à Brest.

Un navire hollandois de 160 tonneaux, chargé de sel.

Un bâtiment allant à Amsterdam, chargé de vin.

Idem, entrés à l'Orient.

Un brick de 250 tonneaux, chargés de toile & autres marchandises pour l'Espagne.

Deux bâtimens hollandois, dont un chargé de blé.

Courier du 17 prairial. — Prises entrées à Brest.

Deux navires anglois, chargés de vin & coton, un d'eux ayant 5000 piastres à bord, pris par la frégate *la Railleuse*.

(Présidence du citoyen Maximilien Robespierre.)

Séance du 19 prairial.

Bulletin du patriote Geoffroy. « L'amélioration continue : le blessé a passé une bonne journée ; la suppuration est bonne ; l'aspect des plaies est beau. Il a dormi six heures, la nuit dernière. Plus de fièvre ».

Après avoir entendu plusieurs pétitions & un grand nombre d'adresses de félicitations, l'assemblée accorde une somme provisoire de 200 livres à un volontaire qui a été estropié lors du blocus de Maubeuge, & qui se trouve dans l'indigence.

Sur un rapport fait par Briez, au nom du comité des secours publics, la convention décrète que les dispositions de la loi du 14 ventôse dernier & des autres précédentes loix en faveur des patriotes réfugiés des communes réunies au territoire de la république, seront rendues communes aux patriotes liégeois, mayennois & belges.

Un cultivateur des environs de Paris envoie une belle gerbe de blé, liée avec un ruban tricolore & des rameaux de chêne : la hauteur des épis dorés qui forment cette gerbe annonce une récolte riche & précoce. L'hommage du cultivateur est accueilli par de vifs applaudissemens ; il en sera fait mention honorable au procès-verbal ; la gerbe sera portée à la fête de l'Être-Suprême.

La section du Panthéon-François présente un cavalier jacobin qu'elle a monté, armé & équipé.

Les citoyens tenant maisons garnies ont présenté, il y a quelque tems, une pétition dans laquelle ils demandent la résiliation de leurs baux : ils fondent cette réclamation sur les effets de quelques loix qui, salutaires pour la masse du peuple, leur ont nuï en particulier ; ils observent principalement que les décrets qui ont frappé les étrangers d'arrêté ou d'expulsion, leur ont fait supporter de grandes pertes, & les mettent dans l'impossibilité de payer des loyers considérables. Bézard, chargé par le comité de législation de faire un rapport sur la pétition de ces citoyens, a développé les principes rigoureux qui ne permettent pas la résiliation dans ce cas : il s'agit de conventions particulières faites sous la garantie des loix ; ces conventions doivent être sacrées. Si les locataires peuvent faire résilier parce qu'ils perdent beaucoup, les locateurs ne pourront-ils pas aussi demander la résiliation quand les locataires gagneront beaucoup ? Bézard propose, en conséquence, de passer à l'ordre du jour sur la demande des pétitionnaires.

Beatabolle & Bourfaut, en accordant que la résiliation seroit contraire aux principes, donnent cependant plusieurs motifs pour une diminution du prix des baux : ils demandent le renvoi de la pétition au comité de salut public. — Le renvoi est décrété.

Coupe, de l'Osse, au nom du comité d'agriculture, présente une instruction sur les moyens de perfectionner & d'étendre l'éducation des abeilles. Cet ouvrage, plein d'observations judicieuses & de vues utiles, sera imprimé & distribué dans les campagnes.

Les membres de la convention se réuniront, demain, neuf heures du matin, dans la salle des séances, pour assister à la fête de l'Être-Suprême.